

M. CROLL: Bon, adopté.

Le PRÉSIDENT: Adopté.

h) "les personnes à la charge du public".

M. FLEMING: Je n'imagine pas que la question se soit jamais posée; le mot "professionnel" ne s'étend qu'aux mendiants?

L'hon. M. HARRIS: Oui.

M. FLEMING: Un homme peut mendier pendant un an, puis devenir un citoyen respectable, ou *vice versa*. Comment vous en tirez-vous? Considérez-vous le statut du requérant au moment où il présente sa demande d'admission?

L'hon. M. HARRIS: C'est cela; on ne saurait agir autrement.

Le PRÉSIDENT: Adopté.

i) "les alcooliques".

L'alinéa h) de l'ancienne loi, est-il modifié? L'ancien article 3 h) renferme une interprétation opposée à celle-ci. Avez-vous jamais eu connaissance de cas de ce genre?

L'hon. M. HARRIS: Non, il ne s'en présente pas pour le moment; mais il y en a eu; il y a eu des organismes touchés par cette partie de la loi.

M. FULTON: La chose est-elle prévue désormais par l'alinéa h)?

L'hon. M. HARRIS: Non pas, mais par un règlement.

M. CROLL: Puis-je invoquer l'indulgence du Comité, monsieur le président? Je dois me rendre ailleurs. Je voulais m'informer au sujet de notre prochaine réunion. Demain, nous avons les affaires des anciens combattants, j'imagine que la séance sera courte et les comptes publics qui tiendront probablement leur dernière réunion. Pourrions-nous fixer notre prochaine séance de façon à ne pas empiéter sur ces réunions?

L'hon. M. HARRIS: Pouvons-nous nous réunir demain soir, à 8 heures? Et serait-il possible d'entamer demain la discussion sur les grandes lignes du bill?

M. FULTON: Je puis être présent.

L'hon. M. HARRIS: Nous pourrions nous réunir à 8 heures.

Le PRÉSIDENT: Ne pourrions-nous pas nous réunir dans l'après-midi?

L'hon. M. HARRIS: Non, mais nous pouvons le faire à 8 heures et tenir séance jusque vers 10 heures et demie.

M. CROLL: En effet.

Le PRÉSIDENT: Le paragraphe est-il adopté?

M. FULTON: Je voudrais savoir si des cas se sont présentés sous l'égide de l'article 8 ancien; si des cas semblables se présentaient de nouveau, seraient-ils visés par l'alinéa h) de la loi actuelle?

L'hon. M. HARRIS: Non. Ils seraient visés par les règlements permettant une nouvelle entrée au Canada de personnes pour lesquelles des organisations philanthropiques ont fourni caution.

Le PRÉSIDENT: i) "Les alcooliques".

Adopté.

j) "les toxicomanes".

Adopté.

k) "les trafiquants de drogues".

M. FLEMING: Je suppose que le paragraphe j) vise les personnes qui sont des toxicomanes au moment où elles présentent leur demande; les dispositions ne s'appliqueraient pas aux personnes qui ont été des toxicomanes mais qui sont guéries? J'imagine que dans un cas de ce genre vous étudiez leur dossier avec le plus grand soin du point de vue médical; si vous estimiez que l'intéressé est désintoxiqué vous ne le classeriez pas comme indésirable?